

Tout ce qu'il faut savoir sur la nouvelle déclaration fiscale

Publié le 5 mai 2025

C'est parti pour les impôts 2025, qui s'appliquent aux revenus 2024. Sur le fond, pas de grande nouveauté cette année. Mais cette fois, vous aurez officiellement droit à une erreur.

La saison des impôts vient d'être lancée par le SPF Finances et le ministre fédéral des Finances, le N-VA Jan Jambon. Les déclarations sont désormais disponibles en ligne sur la plateforme MyMinfin, tandis qu'environ 200.000 déclarations papier arriveront bientôt dans les boîtes aux lettres concernées. Quand rendre votre copie ? Le timing reste inchangé par rapport à l'année dernière. La déclaration est à renvoyer pour le 30 juin dans sa version papier et pour le 15 juillet en ligne (avec ou sans mandataire). Pour ceux qui ont une déclaration « compliquée » – avec des revenus d'indépendants, de conjoint aidant ou venus de l'étranger par exemple –, la deadline est fixée au 16 octobre (avec ou sans mandataire). Si vous séchez, l'administration propose toujours une aide au remplissage. On peut prendre rendez-vous par courrier, téléphone ou en ligne.

Pour le reste, il y a peu de nouveautés. Logique, la nouvelle majorité n'est en place que depuis quelques mois, ses grandes réformes annoncées ne seront visibles que dans la déclaration 2026. Et avant l'Arizona, le gouvernement en affaires courantes n'a pas acté de grands changements. « Les principales évolutions étant le fait qu'il y a des régimes fiscaux qui se sont éteints », acquiesce **Sébastien Thiry, avocat fiscaliste au sein du cabinet Dekeyser & Associés**. Au total, on trouve quelques nouvelles cases, mais globalement moins de codes dans les trois Régions que l'année passée.

Un plafond pour les flexijobs

Une des nouvelles cases concerne les flexijobs, cette forme d'emploi complémentaire à des conditions avantageuses. Ces dernières années, leurs revenus étaient totalement exonérés d'impôts. Pas besoin de les déclarer donc. Changement pour les revenus 2024 : les autorités ont introduit un plafond pour bénéficier de l'exonération, à 12.000 euros par an. Au-delà, on est taxé normalement. Pour faire correctement les calculs, elles demandent donc aux contribuables d'indiquer leur salaire flexijob dans leur déclaration. Pas de panique, tout cela est en théorie prérempli grâce à la fiche fiscale transmise par votre employeur.

Attention, le nouveau plafond et l'obligation de déclaration ne s'appliquent pas aux personnes pensionnées, qui restent toujours exonérées à 100 %. A noter qu'il y aura de nouveau des changements sur ce front l'année prochaine. « L'Arizona a prévu de revoir encore le plafond. Non indexé, il sera porté à 8.955 euros. On peut penser que c'est moins que maintenant, mais quand on indexe ce montant, on est à 18.000 euros, donc au final, il sera plus élevé », détaille Sébastien Thiry.

Nouvelles cases pour les travailleurs cyclistes

Ceux qui pédalent pour aller travailler vont avoir de nouvelles cases à remplir. Un premier changement concerne ceux qui bénéficient d'un vélo « de société » ou en leasing : lorsque l'employeur met un deux-roues à disposition pour les trajets domicile-lieu de travail. La pratique est de plus en plus populaire. Elle n'est pas taxée dans la plupart des cas. « Elle est exonérée d'impôts si le travailleur fait des frais forfaitaires. Dans les rares cas où il choisit les frais réels, alors, il est taxé. » Cette nouvelle règle s'accompagne de nouvelles cases car il faut désormais déclarer son vélo de société. Ça se passe au cadre IV, code 254 et 255.

C'est aussi là que doivent se rendre les travailleurs qui reçoivent une indemnité vélo de la part de leur employeur. Là aussi, ils sont chaque année de plus en plus nombreux. Plusieurs changements pour eux. D'abord, le montant qui donne droit à l'exonération est passé à 0,35 euro/km (contre 0,27 euro/km précédemment) pour les revenus 2024 à déclarer. Par contre, le politique a mis en contrepartie un plafond annuel : 3.500 euros d'indemnités sont exonérés en 2024, au-delà vous êtes taxé. Nuance tout de même, cela représente 10.000 kilomètres pédalés, donc seuls les très grands sportifs devraient le sentir passer. Enfin, comme pour le vélo de société, ceux qui font des frais réels ne pourront pas bénéficier du cadeau fiscal.

Fini la réduction pour une borne de recharge

2024 signe la fin d'une réduction instaurée en 2021 pour booster l'usage de la voiture électrique. Sa diminution puis sa disparition avaient été programmées dès le départ. Elle concerne les personnes qui ont installé une borne de recharge à leur domicile. Si les dépenses pour celles-ci ont été faites avant septembre 2024, alors vous avez toujours le droit à une ristourne fiscale de 15 % sur votre facture. S'il s'agit d'une borne simple, la réduction s'applique sur un maximum de 1.700 euros. Si la borne est bidirectionnelle (l'électricité va dans les deux sens), le plafond est fixé à 8.000 euros. Pour de telles dépenses réalisées après août 2024, fini le coup de pousse du fisc.

Moins d'avantages pour la résidence secondaire

Après la fin du bonus logement fédéral l'année passée, c'est une autre mauvaise nouvelle pour les propriétaires d'une résidence secondaire qui ont acheté leur bien via un emprunt. Ceux qui ont souscrit ce prêt en 2024 voient leurs avantages revus à la baisse. « Vous ne pourrez déduire que les intérêts », précise Testachats dans son guide impôt 2025. Exit donc l'avantage fiscal sur les remboursements de capital et les primes de votre assurance solde restant dû. Exception : votre prêt est un refinancement d'un emprunt antérieur à 2024. Ce n'est pas fini, l'année prochaine, pour la déclaration fiscale 2026, l'Arizona prévoit de couper définitivement le robinet : ce sera aussi la fin de la déductibilité des intérêts. Et cette fois, tous les prêts pour une résidence secondaire seront concernés, même ceux en cours. « Mais seulement pour les paiements d'intérêts effectués à partir de 2025 », indique l'association de défense des consommateurs.

Quel gel pour les plafonds ?

Les plafonds fiscaux ont été indexés pour les revenus 2024, mais pour les revenus et dépenses effectués cette année, ils sont de nouveau gelés. L'annonce a été faite par Jan Jambon dès février. On parle ici du montant maximum pour l'exonération des dividendes, de celui pour l'exonération des intérêts des comptes d'épargne ou encore de celui de l'épargne à long terme par exemple. Et on est reparti pour cinq ans avec ce nouveau gel : il doit s'appliquer jusqu'à la déclaration d'impôt de 2030 (dans laquelle on déclarera les revenus 2029). L'indexation reprendra en 2031, mais sans rattrapage des cinq années gelées. Notons toutefois le cas particulier de la très populaire épargne-pension. Ce produit fait exception et aura bien droit à son indexation dans la déclaration 2026 (pour l'argent versé cette année). En clair, en 2025, le plafond s'élève bien comme prévu à 1.050 euros (pour la ristourne de 30 %) et à 1.350 euros (pour la ristourne de 25 %). De nombreux contribuables versent en effet dès le début de l'année les sommes maximales prévues pour leur épargne-pension, changer les plafonds en cours d'année aurait donc pu leur faire rater la réduction. Pour la suite, il sera gelé comme les autres, quatre ans donc.